

Comment obtenir le CFC d'Agent de Propreté hors apprentissage

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le certificat fédéral de capacité (CFC) d'Agent de Propreté CFC / Agente de propreté CFC est un titre officiel délivré par les pouvoirs publics et largement reconnu. S'il s'obtient généralement par le biais d'une formation professionnelle initiale de trois (formation duale – en apprentissage), une autre voie existe : celle dite de l'Article 32.

En effet, l'Article 32 de l'Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle (OFPr) prévoit :

Chapitre 5 Procédures de qualification, certificats et titres

Art. 31 Autres procédures de qualification

(art. 33 LFPr)

¹ Sont réputées autres procédures de qualification les procédures qui, en règle générale, ne sont pas définies dans les prescriptions sur la formation, mais qui permettent néanmoins de vérifier les qualifications requises.

² Les procédures de qualification visées à l'al. 1 peuvent être standardisées pour des groupes de personnes particuliers et réglées dans les prescriptions sur la formation déterminantes.

Art. 32 Conditions d'admission particulières

(art. 34, al. 2, LFPr)

Si des qualifications ont été acquises par une personne dans un autre cadre que celui d'une filière de formation réglementée, cette personne devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans pour être admise à la procédure de qualification.

La voie de l'apprentissage n'est donc pas obligatoire pour se présenter aux examens du CFC.

Si vous disposez déjà de connaissances et d'un savoir-faire pratique dans la profession de nettoyage de locaux, vous avez la possibilité de vous présenter à l'examen final.

Se présenter à l'examen final

Les conditions d'admission particulières prévues par l'article 32 de l'Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle permettent à des candidats qui n'ont pas effectué un apprentissage de se présenter aux mêmes examens finaux que les autres apprentis.

Ces candidats aux examens de CFC ou d'AFP sont des adultes qui possèdent déjà le savoir-faire pratique nécessaire à l'exercice de la profession; ils ont acquis ce savoir-faire «sur le tas», en travaillant comme employés non qualifiés. Sur le plan théorique, leurs lacunes sont souvent importantes, car ils n'ont pas effectué de formation au sens propre du terme. Ils ont la possibilité de combler ces lacunes en suivant les cours appropriés.

Expérience professionnelle

Au moment de vous présenter aux examens, vous devrez pouvoir attester d'**au moins cinq ans d'expérience pratique** dont deux à quatre ans dans la profession visée (les

ordonnances de formation précisent pour chaque profession le nombre d'années minimum requis). Ces cinq années peuvent avoir été réalisées auprès du même employeur ou cumulées dans différentes entreprises. Le travail à temps partiel est compté en conséquence.

Votre savoir-faire pratique dans la profession visée est-il complet? Correspond-il à la pratique actuelle? Aux examens, vous devrez prouver que vous avez les mêmes connaissances pratiques que les autres apprentis. Ces connaissances doivent donc être complètes. C'est à vous de les mettre à jour si nécessaire, soit en suivant des cours à l'école professionnelle, soit en vous préparant de manière individuelle. Si votre employeur vous soutient dans votre projet, il pourra vous aider à maîtriser toutes les ficelles du métier.

CONDITIONS À REMPLIR

Ces conditions sont définies par les textes et peuvent être différentes d'un canton à l'autre.

Pour pouvoir se présenter à la procédure de qualification (examen), le candidat doit :

- Justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans
- Justifier d'une expérience de 3 ans au minimum dans le domaine d'activité d'agent de propreté : cela signifie avoir une expérience d'au moins 3 ans dans le nettoyage de locaux et de bâtiments. Le travail à temps partiel est compté en conséquence. *Concrètement, cela signifie qu'une personne travaillant à 50% devra justifier de 6 ans d'expérience dans la branche.*

OÙ SE RENSEIGNER ?

Sur notre internet : www.maisondelaproprete.ch

Autres sites : www.vd.ch/certification-adulte

(informations et formulaire en ligne)

Pour Vaud :

Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle
(OCOSP) – Certification professionnelle des adultes :

POUR EN SAVOIR PLUS

Portail de la Certification
professionnelle pour
adultes - CPA

e-mail : info.cpa@vd.ch

Tél : 021 316 11 66

www.vd.ch/certification-adulte

COMMENT CELA SE PASSE : QUELQUES QUESTIONS

Questions	Réponses
<p><u>Formation :</u> Durée Organisation</p>	<p>En fonction de son expérience et de ses connaissances, le candidat suit tout ou partie des cours, sur une durée de 2 ans, voire 1 an.</p> <p>Deux types de cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disciplines professionnelles et culture générale : en école professionnelle (CEP Morges) - Cours interentreprises : à la MRP
<p><u>Cours en école professionnelle :</u> Suis-je obligé de les suivre ?</p>	<p>Non, ils sont facultatifs. Pour l'instant, ils se déroulent en journée, au CEPM de Morges, chaque lundi.</p>
<p><u>Cours pratiques : cours interentreprises</u> Suis-je obligé de les suivre ?</p>	<p>Non, ils sont facultatifs. Le plan de formation complet prévoit 13 journées de cours interentreprises (pour la totalité du plan de formation sur 3 ans).</p>
<p><u>Examen : branches « Culture générale »</u> Suis-je obligé de passer les épreuves d'examen portant sur ces branches ?</p>	<p>Oui, sauf si vous êtes déjà titulaire d'un CFC</p>
<p><u>Cout de la formation :</u> Combien coutent les cours ? Qui paye ?</p>	<p>Les cours interentreprises sont facturés à l'apprenant suivant un barème identique pour tous : 360.00 Frs par jour. Cela peut donc représenter jusqu'à 4 680 Frs pour la totalité des cours interentreprises.</p> <p>Pour les cours organisés au CEPM : s'adresser à la DGEP.</p> <p>Sauf accord particulier avec l'employeur, les frais de cours et d'examen sont à la charge du candidat.</p>
<p><u>Examen :</u></p>	<p>Le candidat se présente au même examen que les candidats ayant suivi la voie classique de l'apprentissage.</p>